

<b>Zeitschrift:</b>	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
<b>Herausgeber:</b>	Union syndicale suisse
<b>Band:</b>	12 (1920)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	La conférence internationale de protection ouvrière à Washington [fin]
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-383306">https://doi.org/10.5169/seals-383306</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le marché du travail

L'Office fédéral central pour le placement des ouvriers, dont le siège est à Berne, publie sous ce titre un bulletin hebdomadaire renseignant sur l'état du marché du travail et qui est livré au prix de 12 francs par an à tous les intéressés.

Nous extrayons le tableau ci-dessous du premier numéro de cette publication :

Genres de professions	Offres de places	Demandes de places	Dont secours
Professions du bâtiment . . . . .	123	592	181
Ouvriers sur bois . . . . .	123	182	50
Ouvriers sur métaux . . . . .	146	501	64
Industrie horlogère . . . . .	26	14	3
Industrie de l'habillement, équipement, textile . . . . .	44	164	53
Denrées alimentaires . . . . .	2	97	19
Arts graphiques . . . . .	8	38	16
Hôtels . . . . .	35	147	25
Commerce . . . . .	7	394	232
Agriculture . . . . .	82	105	16
Service des transports . . . . .	6	62	9
Autres ouvriers . . . . .	40	907	146
Professions libres . . . . .	8	67	16
	650	3270	830
<b>Personnel féminin</b>			
Hôtels . . . . .	327	42	—
Arts et métiers . . . . .	413	84	6
Domestiques . . . . .	28	12	—
	768	138	6

Il ressort de ce tableau que l'on ne peut plus parler d'un chômage considérable. Il est vrai que dans les professions d'hommes l'offre de main d'œuvre est bien plus forte que la demande. Nous constatons une situation particulièrement défavorable dans les professions du bâtiment, les branches de la métallurgie, le commerce et pour les ouvriers non qualifiés. Mais ce qui frappe le plus, c'est le nombre ridiculement modeste des secourus. C'est à peine si le quart des chômeurs obtient le secours alloué par la décision fédérale du 29 octobre 1919. On se demande : Dans quel but l'action de secours a-t-elle donc été introduite ?

Il semble en réalité que différents gouvernements cantonaux interprètent la décision du Conseil fédéral à leur manière, malgré toutes les instructions contraires de l'Office fédéral. C'est ainsi que les ouvriers du bâtiment sont classés sous la rubrique des chômeurs et saisonniers. Dans une localité on exige même du chômeur la présentation d'un certificat de bonne santé, car l'article premier de la décision du Conseil fédéral prescrit : « Le secours de chômage sera

accordé aux citoyens suisses « capables de travailler ». Un tel art d'interprétation est vraiment insensé, mais c'est là une méthode.

Et l'on s'étonne que les ouvriers soient mécontents et ne sachent pas apprécier à sa valeur la « bienfaisante » décision du Conseil fédéral !



## La Conférence d'Yverdon

L'assemblée des organisations syndicales de la Suisse romande n'ayant pas pu terminer son ordre du jour à la réunion de Neuchâtel le 18 janvier ; l'Union syndicale suisse convoquait une nouvelle conférence pour les 14 et 15 février à Yverdon.

Cette deuxième conférence eut un succès égal à la précédente, tant par sa participation que par l'intérêt porté par les délégués aux questions mises en discussion.

Tour à tour furent examinés la loi sur les fabriques et la durée du travail, l'arrêté fédéral sur le chômage, le projet de révision de la loi sur les assurances, la loi réglementant les conditions de travail.

Toutes ces questions furent traitées avec compétence par les rapporteurs et suivies d'intéressantes discussions permettant ainsi aux délégués de s'initier complètement à ces lois si importantes pour la classe ouvrière suisse.

De l'avis unanime des délégués, ces séances devraient se renouveler souvent ; elles permettent aux organisations locales de suivre mieux la législation ouvrière et son application et de se tenir au courant des travaux de l'Union syndicale suisse. Elles contribuent à maintenir le contact entre l'Union syndicale et les organisations locales pour le plus grand bien de l'unité du mouvement syndical en Suisse.

Notre exemple a été suivi par nos camarades de langue allemande qui ont eux aussi convoqué une assemblée de délégués des organisations syndicales à Olten les 28 et 29 février.



## La Conférence internationale de protection ouvrière à Washington

Rapport de Conrad Illg, délégué de l'Union syndicale suisse  
(Suite et fin)

### Notre attitude à l'égard de la conférence

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'enthousiasme pour la conférence de Washington n'était pas très grand dès le début parmi la classe ouvrière suisse. Il semble que ce fut aussi le cas dans plusieurs autres pays. Il est vrai que l'Union syndicale internationale avait décidé en principe à ses conférences de Berne et d'Amsterdam de participer à la conférence pour y faire valoir des revendications. Cette

participation dépendait, selon les décisions d'Amsterdam, de l'invitation de l'Allemagne et de l'Autriche; en outre, on demandait une plus forte représentation des travailleurs à la conférence et au conseil d'administration. La première revendication fut acceptée dans le sens que la conférence fit facilement parvenir une invitation aux deux pays cités, dès les premiers jours. Mais cette décision resta malheureusement sans valeur pratique, le départ des délégués allemands ayant été trop retardé. Pour ce qui concerne la seconde condition, on ne lui donna aucune suite. Cette revendication aurait eu comme conséquence une modification des dispositions à ce sujet du traité de paix, et aussi longtemps que le traité de paix repose encore sur une base aussi vacillante, les propositions de modifications n'ont aucune chance de succès, chose que l'on aurait d'ailleurs dû savoir déjà à Amsterdam. Il est peu probable que les parties contractantes accepteront une modification dans ce sens ou que la conférence prendra ce droit dans un temps rapproché.

Il est évident que le bureau de l'Union syndicale internationale n'a jamais pris la décision d'Amsterdam au sérieux, du moins il est constaté que ses membres ont soigneusement évité d'en parler et semblaient désagréablement surpris lorsqu'on la leur rappelait. Personnellement, nous sommes d'avis que la participation au congrès international de protection ouvrière, respectivement à l'Office de travail mondial, devrait absolument dépendre du but que cette institution se fixe. Nous ne connaissons pas exactement l'origine historique du chapitre VIII. Travail, du traité de paix: par contre, on sait que ce chapitre a été admis dans le traité ensuite des propositions et décisions des conférences syndicales des pays alliés qui ont eu lieu durant la guerre. Il est par conséquent compréhensible que les représentants des syndicats français, belge et anglais ont chaleureusement défendu leur création à la conférence. Lors de l'assemblée des ouvriers, nous nous étions placés au point de vue que les représentants au conseil d'administration ne devaient être nommés que provisoirement, avec une durée de fonction jusqu'à la prochaine conférence. Nous avons fait cette proposition par égard aux décisions d'Amsterdam et en considération que les opinions des délégations ouvrières au sujet de l'opportunité de la conférence étaient fort divergentes, mais tout particulièrement aussi parce qu'un grand nombre de pays et d'organisations ouvrières n'étaient pas représentés à Washington. Peut-être que jusqu'à la prochaine conférence, la situation internationale actuellement si troublée sera mieux éclaircie. La majorité des délégués fut d'avis contraire et décida d'élire immédiatement les membres du conseil d'administration.

Nous reconnaissons sans autre que la pensée de solutionner les questions économiques et sociales sur le terrain international et de créer dans ce but un Office de travail mondial qui devrait se réunir au moins une fois par an en congrès, est excellente et mérite d'être soutenue par les organisations ouvrières. Mais il est clair que le développement et l'efficacité de cette institution dépendra de la puissance de l'organisation syndicale et du mouvement ouvrier dans chacun des pays. Cette nouvelle institution resterait lettre morte si elle n'était pas soutenue par des organisations nationales capables de lutter et par une association internationale bien unie, malgré qu'elle a trouvé place dans le traité de paix. Les syndicats pourraient, il est vrai, se demander si l'Office de travail mondial pourrait être créé indépendamment du traité de paix, pour qu'il puisse aussi comprendre les pays qui ne veulent rien savoir de ce traité de paix. En attendant, il nous semble que cette question ne peut pas encore être solutionnée,

attendu que la classe ouvrière de différents pays est fort irritée contre le traité de Versailles.

Les travaux de la première conférence doivent être considérés comme absolument insuffisants. La conférence n'était pas animée de l'esprit que devait lui imposer la grande tâche qu'elle avait à remplir. Bien au contraire, on constata des mesquineries regrettables. Il était certain d'avance que la conférence serait bien obligée d'admettre au moins la semaine de 48 heures, seule la teneur même du traité de paix empêchait un temps de travail plus long. L'entente acceptée sur le temps de travail aura pour la Suisse une nouvelle conséquence, car elle comprend aussi la plus grande partie des arts et métiers. Pour quelques pays, entre autres pour le Japon, on a adopté des dispositions exceptionnelles assez importantes et c'était vraiment touchant de voir avec quelle sollicitude les patrons européens vinrent au secours de leurs collègues japonais menacés dans leurs intérêts. Après avoir pris cette position, ils n'auront guère de raisons à l'avenir de gémir à propos de l'écrasante concurrence japonaise. Ensuite de son manque d'organisation syndicale un fort préjudice est porté à la classe ouvrière japonaise; elle devra travailler chaque semaine 10 à 12 heures de plus que les ouvriers des autres pays. Sans parler des autres mauvaises conditions de travail auxquelles ces prolétaires sont astreints. Mais il faut espérer que la situation du Japon changera dans un bref délai.

Nous ne voudrions cependant pas juger de la valeur de l'institution d'un Office de travail mondial exclusivement en nous basant sur le travail effectué à Washington. La conférence a eu lieu dans un moment de chaos universel et en outre dans un pays qui n'ressent pas encore la nécessité des ententes et des devoirs internationaux, bien plus, qui s'y oppose où il le peut. Le trouble général influenza même les délégués ouvriers. Ses suites déprimantes les firent hésiter dans leurs décisions, et l'unité et l'énergie en souffriront appréciablement. L'internationale syndicale essaya une grande défaite morale lors de la votation sur la résolution du délégué ouvrier italien Baldesi qui demandait que la Société des Nations devait procurer à chaque pays des matières premières et baisser les prix des transports maritimes si elle voulait combattre le chômage efficacement. Cette résolution si inoffensive avait été posée comme proposition de la minorité de la commission pour solutionner la question du chômage. Un débat imposant s'ensuivit en séance plénière auquel participèrent avec vigueur un certain nombre de délégués ouvriers. Les patrons combattirent cette proposition pour des raisons de principe, en faisant remarquer que seules les entreprises privées pouvaient apporter le bonheur au pays et à ses habitants et que l'Etat ne devait pas s'ingérer dans leurs affaires.

Il est sans doute superflu d'affirmer que cette théorie est erronée et n'est nullement conforme à la pratique. C'est ce que l'on constata expressément à la conférence. Mais cela n'empêcha pas un certain nombre de délégués ouvriers de voter contre la proposition, tandis que différents représentants de gouvernements, entre autres ceux de la France, de la Suisse, de la Belgique et de l'Italie, l'acceptèrent. Lors de la votation nominale, la proposition fut repoussée avec une majorité de trois voix. Nous aimons à croire que le refus de quelques délégués ouvriers n'a pas eu des motifs égoïstes, mais bien qu'il résulte des divergences d'opinions au sujet du but de la conférence. Une partie des délégués considérait simplement la conférence comme une institution qui devait engager les pays arriérés à accepter un minimum des revendications ouvrières, tandis que d'autres voulaient la mener sur la voie du progrès. En outre, l'éducation syndicale nécessaire faisait défaut à certains délégués. Il faut encore ajouter

les difficultés techniques qui empêchèrent bien souvent les délégués de s'entendre et qui eurent une influence défavorable sur les décisions. Il est évident qu'une conférence à laquelle participèrent des représentants de plus de 40 pays, dont les usages et coutumes sont si dissemblables et parlant au moins dix langues différentes, est un appareil fort lourd et difficile à manœuvrer. Il y a de plus les traductions et la mode américaine anglaise de diriger les séances qui semblaient très singulières à de nombreux délégués. Ces difficultés ne disparaîtront jamais des conférences internationales; c'est tout au plus si on peut les réduire à un minimum.

Nous reviendrons dans un article spécial sur la situation en Amérique et surtout sur le mouvement ouvrier des Etats-Unis. Nous constatons au préalable que l'Amérique ne souffre aucunement d'un manque de denrées, mais dissipe plutôt un grand nombre de marchandises que nous pourrions fort bien utiliser en Europe.

Pour ce qui concerne le mouvement ouvrier, nous croyons que ce dernier est bien plus avancé, aussi bien pour ce qui concerne l'organisation que les effectifs, que cela semble être réellement le cas. Nous remarquons d'ailleurs qu'en moyenne l'ouvrier américain est aujourd'hui encore dans une meilleure situation économique que les travailleurs de la plupart des pays européens. Par contre, nous n'avons pas trouvé la liberté et les institutions démocratiques que l'on se plaît à vanter. Un vent réactionnaire souffle actuellement en Amérique et le traitement que l'on a infligé là-bas aux organisations des mineurs et à celles des ouvriers des acieries aurait certainement provoqué une émeute dans la plupart des Etats de l'Europe. Les Américains n'entrent que maintenant dans une phase de luttes que l'on peut considérer comme surmontée chez nous.

Malgré tout, la classe ouvrière européenne doit, bien plus que jusqu'ici, suivre avec intérêt ce qui se passe en Amérique, étudier et chercher à connaître la situation américaine, s'occuper en un mot avec plus d'attention de l'ouest lointain.



## Dans les fédérations syndicales

**Personnel des banques.** — Le mouvement du personnel des banques de la place de Zurich occupe fort le public. Non seulement la réglementation des salaires, mais c'est également le droit revendiqué par les employés de collaborer à l'administration qui met aux chefs de banques martel en tête. Jusqu'ici, ils régnent en despotes et espéraient bien sauvegarder toute leur autorité à l'aide de quelques fidèles mamelucks parmi leur personnel. Mais voilà que la fédération du personnel les attaque avec vigueur. Le gouvernement zurichois, qui doit intervenir entre les parties, semble comprendre sa tâche en se faisant le défenseur des grandes banques.

Dans ces circonstances, une entente est peu probable, malgré toutes les concessions faites par le personnel.

**Cheminots.** — La loi sur le temps de travail des cheminots est en circulation aux Chambres fédérales. Une noble ardeur semble régner parmi les élus du peuple pour empêtrer de plus en plus cette loi. Rien d'étonnant si les cheminots perdent patience. Si l'on ajoute encore la manière dont est traitée la question des allocations de renchérissement pour 1920, on dirait presque qu'au lieu de l'abaissement des prix que l'on avait promis, on travaille pour l'abaissement des salaires.

Afin de parer au renchérissement toujours croissant, l'Union fédérative demandait une allocation uniforme de 2800 francs pour tout le personnel. Le conseil d'administration des C. F. F. propose par contre:

a) une allocation de base de 70 pour cent pour les salaires jusqu'à et y compris 3600 francs, avec une diminution de un pour cent pour chaque traitement plus élevé de 300 francs, ou une fraction de 300 francs, jusqu'à un minimum de 50 pour cent du traitement, minimum de l'allocation de base 1750 francs, maximum 6000 francs; b) en outre, une allocation pour enfants de 100 francs par an et par enfant du personnel marié ayant un traitement jusqu'à et y compris 4500 francs. Si le traitement comporte plus de 4500 francs, l'allocation pour enfants se réduit de 5 francs pour chaque 100 francs du traitement ou une fraction de ce montant; c) allocations locales, pour les localités de plus de 100,000 habitants, 500 francs; pour celles de 50,000 à 100,000 habitants 400 francs; pour celles de 5000 à 50,000 habitants 30 francs. Si le traitement est le même, le montant total de l'allocation de renchérissement ne devra pas être moindre que celle accordée pour 1919.

Ces propositions ont été acceptées en substance par le Conseil fédéral, seule l'allocation pour enfants a été augmentée de 20 francs.

Le plus caractéristique de cette réglementation est que l'on procède de nouveau selon le proverbe: Celui qui a beaucoup, obtiendra plus encore. Les ouvriers et employés les plus mal payés reçoivent moins qu'il avait été demandé; les « hauts » fonctionnaires recevront, outre les allocations pour enfants et l'allocation locale, une allocation de renchérissement jusqu'au montant de 6000 francs.

De nombreuses assemblées du personnel ont déjà eu lieu dans tout le pays et ont protesté unanimement contre les décisions du Conseil fédéral.

Si un conflit devait éclater à cause de ces revendications si justifiées des cheminots, ils pourront compter sur l'appui de toute la classe ouvrière.

**Ouvriers sur bois.** — Les parqueteurs de toute la Suisse allemande sont en grève. La revendication principale est l'abolition du travail aux pièces.

Une grève qui avait éclaté à St-Imier a pu être liquidée par l'intervention des autorités communales sur la base suivante:

Le temps de travail est immédiatement réduit à 52 heures par semaine et sera payé pour 60 heures en se basant sur le salaire à l'heure du 31 décembre 1919.

La semaine de 48 heures entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1920 avec compensation de salaire.

Les représailles sont interdites.

L'interdit qui pesait sur le vallon de St-Imier est levé.

Le samedi après-midi libre sera introduit pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février. Cette disposition n'est pas valable pour les charpentiers, dont le temps de travail, en considération du climat, est de 52 heures par semaine en été et de 45 heures en hiver.

Cette convention est valable jusqu'au 31 mars 1920; à partir de cette date, la convention nationale sera intégralement appliquée.

Cette grève dura près de quatre semaines.

**Employés de la poste.** — La lutte concernant l'adhésion à l'Union syndicale vient de se terminer par la votation générale au sein de la fédération des employés de la poste fédérale. 8049 bulletins de vote furent distribués. Ont été recueillis 6727, dont 59 blancs et 136 non valables. Ont voté pour l'adhésion 2357 membres, contre l'adhésion 4157. La majorité des adversaires est donc considérable. Les sections suivantes ont donné des majorités pour l'entrée dans l'Union syndicale: Aarau, Bâle, Berne, Winterthour, Zurich, Genève, Le Locle,